

**Mémoire après avis DREAL du 24 mai 2014 pour dossier LA FORGE
Présenté par l'entreprise PEDUZZI**

Suite à la réunion avec la DREAL du 13 mars 2014 et l'avis après enquête des services du 24 mai, il apparaît que certains éléments sont manquants par rapport à la nouvelle législation, et que d'autres méritent d'être complétés et éclairés dans le cadre de l'instruction du dossier.

Ces différents éléments sont repris point par point dans le mémoire présent, pour rendre conforme le dossier et répondre aux souhaits des différents services, et seront ensuite intégrés dans le dossier final.

Certains éléments manquants ou insuffisants ne permettent pas de soumettre le dossier à l'enquête publique :

- Le justificatif des capacités financières,
- Les justificatifs de maîtrise foncière des terrains,
- L'usage futur du site,
- Les effets cumulés du projet,
- La description des difficultés éventuelles pour réaliser l'étude d'impacts,
- Le résumé de l'étude de dangers.
- Les plans et cartes du dossier de présentation,
- Les périmètres d'étude du milieu naturel,
- Les enjeux écologiques sur le projet et ses environs,
- Mesures acoustiques,
- Mode d'exploitation de la carrière, durée des campagnes d'exploitation,
- Calcul des garanties financières,
- L'étude de dangers et son résumé non technique.

Les autres éléments ne rendent pas le dossier irrecevable mais amélioreraient la qualité du dossier :

- La situation des plans de coupe topographiques,
- Mesures acoustiques à confirmer,
- Notice hygiène et sécurité du personnel,
- La réactualisation des références législatives.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDÉS PAR LA DREAL POUR SOUMETTRE LE DOSSIER A L'ENQUETE PUBLIQUE

1 - PIECES MANQUANTES

Les justificatifs des capacités financières et de maîtrise foncière des terrains :
Ces documents devaient être joints sous pli séparé du dossier de demande d'autorisation de la carrière à LAFORGE, par l'entreprise PEDUZZI.

Ils seront remis en main propre à la Préfecture pour la DREAL avec ce mémoire de réponse à l'enquête des services et le dossier dûment complété.

L'usage futur du site :

Le dossier initial avait fait état de plusieurs variantes laissant le choix aux services de l'Environnement. **Ce choix a porté sur une valorisation agricole extensive par pâture et/ou fauche tardive.** Les talus résiduels seront profilés avec une pente plus faible évitant les risques d'éboulement et stabilisés par les racines des arbres et arbustes qui colonisent naturellement ces milieux.

Conformément à l'article 512-6 du Code de l'Environnement l'avis du propriétaire des terrains (Entreprise PEDUZZI) et l'avis du maire de LA FORGE ou de l'intercommunalité de la Vallée de la Cleurie doivent figurer au dossier où ils seront placés en annexe de la présentation administrative du dossier.

Effets cumulés du projet :

On analyse les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus dans le périmètre de 3 km au moment du dépôt de l'étude d'impact, en mars 2014 :

- Aucun projet n'a fait l'objet d'un document d'incidences NATURA 2000 au titre de l'article R 214-6, ni d'une enquête publique,
- Aucun projet n'a fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lequel un avis de l'autorité compétente a été rendu public.

Ces renseignements ont été obtenus auprès de la DREAL en mai 2014.

Description des difficultés éventuelles pour réaliser l'étude d'impact :

Il n'y a pas eu de difficulté particulière de nature scientifique ou technique. Il s'agit du renouvellement d'une carrière ouverte depuis au moins 10 ans. Au point de vue scientifique, on connaît donc précisément les impacts biologiques, indésirables comme positifs sur l'environnement naturel *in situ* et proche : cela a rendu possible une véritable étude diachronique (dans le temps) de l'évolution spontanée de la végétation et de l'intégration paysagère de la carrière, l'entreprise ayant respecté ses engagements (création de haies paysagères).

Cette étude est parfaitement fiable puisque avérée.

Au point de vue technique, les conditions acoustiques n'ont pas changé depuis la première demande d'autorisation, hormis la circulation sur la départementale qui s'est intensifiée. Les nouvelles habitations ne modifient pas les conclusions déjà prises à partir des zones constructibles (construites ou non) proches du site. Cette étude est donc toujours valable mais a besoin d'être confirmée et précisée par un service agréé type PREVENCEM.

Le résumé de l'étude de dangers :

Tout comme pour l'étude de dangers, la législation a été récemment modifiée. L'étude de dangers a donc été complétée en conséquence assortie de son résumé non technique qui seront joints au nouveau dossier pour sa conformité.

2 - PIECES A COMPLETER

2-1 Dossier de présentation

Les différentes cartes et plans seront repris pour rendre plus lisible :

- Le rayon de 3 km pour l'enquête publique,
- Les abords du site de carrière dans un rayon de 300 m, du plan au 1/2000,
- Le périmètre de la carrière dans le plan au 1/500.

2.2 - Etude d'impact

Le périmètre est défini selon l'approche de l'étude biologique :

- **Un périmètre d'étude globale d'environ 3 km** correspondant à une recherche essentiellement bibliographique, recensant tous les sites sensibles connus et référencés autour du projet, et destinés surtout à l'étude d'incidences,
- **Un périmètre d'étude rapprochée sur l'emprise du projet et ses proches environs d'environ 300 m**, où les inventaires biologiques sont réalisés grâce à différentes campagnes de terrain réparties dans l'année, et en fonction de la sensibilité des milieux observés.

Les éléments cartographiques de répartition des espèces

Les espèces sont trop nombreuses pour être spécifiées individuellement sur une carte ou plan, ce pourquoi on recourt aux inventaires phytosociologiques qui définissent les différents habitats présents et dans lesquels se retrouvent les espèces animales observées.

Seules donc peuvent être cartographiées précisément les espèces remarquables, rares et ou protégées, voire indicatrices ZNIEFF, à l'instar des inventaires ATLAS de la flore lorraine effectuée par FLORAINE, puis par le pôle lorrain du CBN NE. Ces études lourdes sont réservées au périmètre d'étude rapproché.

Seront cartographiés en complément, les habitats en fonction de leurs enjeux écologiques et de leur degré de conservation.

Enchaînement logique des mesures concernant le milieu naturel :

Il s'agit d'un plan de présentation qui doit être conforme à l'article R.122-5-7 du Code l'environnement.

Dans le dossier présent, l'étude biologique a suivi le plan diachronique de l'évolution spontanée de la végétation et des habitats pendant la vie de la carrière depuis 10 ans, sur l'emprise déjà exploitée ou en cours d'exploitation. Les parties en attente nous montrent précisément l'état initial.

Cette étude diachronique a montré :

- Un état initial banal formé d'une prairie amendée, issue d'un labour,
- une nette augmentation de la biodiversité après exploitation avec installation d'espèces pionnières voire remarquables et l'apparition de biotopes humides (mares temporaires), à secs (pelouses sableuses).

Il n'y a donc pas lieu de mesures d'évitement particulières hormis les précautions habituelles en carrière (pas d'importation de terre pour éviter toute pollution chimique ou génétique), et rotation rapide de la terre végétale.

Les aménagements actuellement fonctionnels de la carrière au point de vue biologique montrent qu'il n'y a pas d'impact résiduel négatif exigeant des dispositions compensatoires.

La présence des espèces remarquables sur le site, qu'elles soient végétales ou animales est induite par l'exploitation de la carrière.

Il n'y a donc aucune ambiguïté avec la réglementation relative à la protection des espèces puisque l'étude prouve que les aménagements depuis 10 ans respectent les espèces sensibles en leur créant des biotopes favorables.

Pour respecter l'enchaînement logique des mesures, on reprend :

- **EVITER** : pas d'habitat ni d'espèce remarquable à l'état initial, donc pas de mesure d'évitement particulière, sinon les précautions habituelles,
- **REDUIRE** : la diversification des biotopes et des habitats concoure à l'enrichissement de la biodiversité, effets positifs à ne pas réduire,
- **COMPENSER** : il n'y a pas d'effets négatifs résiduels donc aucun à compenser d'une manière ou d'une autre.

Mesures acoustiques

Le plan de situation des points de mesure (Fig. 24) sera complété des points n°1, 5 et 5b. Pour mémoire, le point n°7 relève l'ambiance sonore aux abords de la plus proche habitation.

L'étude acoustique demandée par arrêté préfectoral n°292/2005 du 21 janvier 2005 modifié a sans doute été réalisée, à l'instar de tous les aménagements demandés dans ce cadre et du temps de Mr COURROY, l'ancien directeur décédé en 2006 de l'entreprise PEDUZZI. Malheureusement cette étude n'a pu

être retrouvée et nécessite une nouvelle campagne de mesures acoustiques par un service agréé dès la nouvelle autorisation.

Mode d'exploitation de la carrière :

La carrière fonctionne par intermittence et par campagnes d'une à deux semaines dont la durée et le nombre dépendront surtout des chantiers à fournir en matériaux. Ce nombre d'interventions se réduit à une dizaine de campagnes maximum par an, et se limite à l'action d'une pelle et de 4 à 5 semi-remorques.

Garanties financières :

Le calcul des garanties financières sera revu en fonction :

- Du mode de calcul forfaitaire, défini par l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié,
- Des tarifs unitaires de référence (C1, C2, et C3) en vigueur et indiqués par la DREAL, (entretien téléphonique),
- Du phasage de l'exploitation souhaité par la DREAL, soit, phase A de 3 ans, puis phase B de 5 ans et remise en état de 2 ans.

2.3 - Etude de dangers

L'étude de dangers a déjà été modifiée en fonction des remarques de la DREAL lors de la réunion du 13 mars 2014, conformément à la législation en vigueur.

Pour mémoire, les éléments suivants ont été spécifiés :

- L'analyse des risques liés à la stabilité des terrains et des fronts de taille (tournés vers l'intérieur de la carrière) vis à vis des constructions à l'extérieur du site,
- La cartographie des risques liés à l'exploitation (communication orale non reprise dans l'avis des services).

En revanche deux remarques ne correspondent pas à la réalité de la carrière puisqu'il n'y a aucun tir de mine, les matériaux étant parfaitement meubles. Il s'agit des vibrations émises lors du minage et les risques de projections de roches et de pierres sur les constructions proches voisines.

Ces deux risques sont totalement improbables sur cette carrière, et il n'y a pas lieu de faire l'analyse correspondante.

Documents ajoutés à la présentation administrative du dossier :

- Avis de la commune de LA FORGE,
- Accord de la DDT propriétaire de la parcelle DVA dans l'emprise carrière,
- Extraits du règlement du PLU de LA FORGE.